

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1, L 2212-2 et L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Vu l'alerte météo, le département de la Vienne est placé en VIGILANCE ORANGE pour phénomène ORAGEUX le samedi 26 mai 2018 de 10h à 22h.

Considérant qu'il en découle la nécessité d'annuler toutes les manifestations qu'elles soient organisées par le mouvement associatif ou par la ville de Saint-Benoît pour la journée du 26 mai 2018 et donc de modifier l'arrêté municipal CT038/2018-04.

Considérant la configuration géographique des lieux et sa dangerosité en cas de phénomènes orageux

Considérant la dangerosité des structures et du matériel utilisé en cas d'orage, la venue d'un public important, en conséquence

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'arrêté CT038/2018-04 du 4 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les Prairies Electroniques devant se dérouler le 26 mai 2018 de 14h à 22h sur le parc STRUNGA à Saint-Benoît sont annulées conformément aux recommandations de la Préfecture et de Météo France.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 26 mai 2018

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

P/ Le Maire,
Dominique CLEMENT

